

PROFESSIONNELS



CRÉATEURS  
D'ENTREPRISE

Ensemble,  
faisons **grandir** votre projet



## La Société Générale s'engage pour la création de votre entreprise

- 1** Vous mettre en relation avec un interlocuteur Société Générale unique.
- 2** Vous communiquer les coordonnées des réseaux d'accompagnement.
- 3** Vous présenter le Prêt à la Création d'Entreprise (PCE)<sup>(1)</sup>.
- 4** Vous donner une réponse dans les 5 jours ouvrés<sup>(2)</sup> pour vos demandes de financement.
- 5** Vous fournir une communication claire et transparente.
- 6** Vous assurer la confidentialité de vos projets.
- 7** Vous conseiller à chaque étape de votre projet de création et au-delà<sup>(3)</sup>.

*Pour retrouver l'ensemble de nos tarifs, merci de vous reporter à la brochure tarifaire, disponible en agence, ou de contacter votre conseiller.*

(1) Dispositif valable pour un besoin de financement global de 45 000 € et soumis à des conditions d'obtention, à l'exclusion de certains domaines d'activité (agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière).

(2) Sous réserve d'un dossier complet. (3) Dans le respect des dispositions légales en vigueur.





## Création d'entreprise en France : un engouement sans précédent !

Vous aussi avez décidé de concrétiser votre projet. **Félicitations !**

Créer une entreprise est une aventure riche et stimulante, qui nécessite un accompagnement durant la phase d'élaboration du projet et tout au long des premières années. Ainsi, vous aurez les meilleures chances de réussir le lancement et le développement de votre nouvelle activité.

Une étude de l'observatoire de l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE) montre qu'une entreprise dont le créateur a été **conseillé, formé et accompagné**, voit ses chances de réussite augmenter significativement, avec un taux de survie supérieur à 80 % au terme des 5 premières années. Cet objectif de pérennité est partagé par les différents réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise. Leur aide, indispensable, ne saurait toutefois être suffisante pour concrétiser un projet : fonds propres et, souvent, prêt bancaire doivent l'accompagner.

Même s'il dispose des capitaux nécessaires à l'installation et au démarrage de son entreprise, il est conseillé au créateur de ne pas autofinancer intégralement ses investissements. Il est en effet préférable **d'avoir recours, au moins partiellement, à un financement extérieur**. Cela, afin de conserver une marge de manœuvre qui permettra de faire face aux inévitables aléas inhérents aux premiers mois d'activité.

Forte de son expérience du monde de l'entreprise et des entrepreneurs, **la Société Générale s'engage à accompagner les porteurs de projet**. Au travers de notre charte d'accueil du créateur d'entreprise, nous mettons à votre disposition toutes les solutions nécessaires pour vous permettre de démarrer et de développer votre activité.

Chaque jour, au sein de nos **2 300 agences**, nos conseillers de clientèle dédiés au marché des professionnels et nos responsables d'agence sont à votre disposition et œuvrent, en liaison avec les réseaux d'accompagnement partenaires, à donner satisfaction aux nombreux créateurs qui nous font confiance.

Norbert BARRÉ

Directeur du Marché des Professionnels et des TPE.

## La Société Générale vous accompagne à toutes les étapes de la création de votre entreprise



### Nos conseils pour bien démarrer

- p3 L'accompagnement par un réseau spécialisé : un gage de réussite
- p4 Les dispositifs d'aide



### Nos conseils pour constituer votre dossier

- p5 Les principales étapes
- p8 Les éléments constitutifs du dossier



### Notre offre au service des créateurs

- p10 Financez votre projet
- p11 Simplifiez la gestion au quotidien de votre compte professionnel
- p11 Assurez votre avenir et celui de vos proches
- p12 Développez votre clientèle et votre chiffre d'affaires
- p12 Optimisez la gestion et le financement de vos créances



### Notre répertoire pour vous accompagner dans vos démarches

- p13 Les adresses à retenir



### En savoir plus

- p16 Nos produits d'assurance et de prévoyance
- p16 Nos partenaires
- p16 Nos filiales

## Nos conseils pour bien démarrer

# L'accompagnement par un réseau spécialisé : un gage de réussite

Construire seul son projet constitue la principale cause d'échec des créations.

Forte de ce constat et de son expérience, la Société Générale s'inscrit dans une démarche complémentaire avec les principaux réseaux afin d'assurer la pérennité de votre entreprise.

Si votre projet n'est pas suffisamment mature et que nombre de vos questions restent encore en suspens, nous vous conseillons de vous faire épauler dans la construction de votre démarche par un réseau spécialisé.

Se faire conseiller par un réseau d'accompagnement fait en effet partie de la préparation du projet et vous apporte méthode et techniques pour une meilleure prise en compte de tous les paramètres de la création (positionnement sur votre marché, évaluation juste de vos besoins financiers...).



## Les organisations publiques, consulaires et les réseaux d'accompagnement, acteurs de la création d'entreprise

- **Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE)**

Agence gouvernementale qui informe, anime et coordonne les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise. Au travers de son site Internet, elle promeut l'esprit d'initiative, informe et oriente les créateurs.

- **CCI-Entreprendre en France**

Au travers de ses guichets uniques, les Espace Entreprendre, les Chambres de Commerce et d'Industrie mettent à votre disposition informations, outils et accompagnement personnalisé.

- **Boutiques de Gestion**

Elles assurent le suivi et le soutien des porteurs de projet pendant 2 ans (modules de formations accessibles et accès au financement facilité).

- **Chambres de Métiers et de l'Artisanat**

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont les points d'entrée incontournables pour les futurs artisans. Vous trouverez, dans les 107 Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les chefs d'entreprises artisanales dans chaque étape de leur vie professionnelle.

- **Experts-comptables**

Ils vous conseillent, dès la phase de validation de votre idée, sur vos prévisions économiques et financières et sur la viabilité de votre projet (plan de financement).

- **France Initiative**

Association d'aide à la création d'entreprise, ses 248 plates-formes France Initiative facilitent l'accès au financement et peuvent accorder des prêts d'honneur, sans intérêts ni garantie. Elles assurent également le suivi des entreprises aidées.

- **Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)**

Ce réseau d'antennes, développé sur tout le territoire, propose financement et accompagnement d'un public exclu des circuits financiers classiques. Vous trouverez les coordonnées du réseau le plus proche de chez vous dans nos agences ou encore sur notre site Internet : [societegenerale.fr](http://societegenerale.fr)



## Les dispositifs d'aide



### Ces aides peuvent prendre différentes formes

- Prêts ou avances remboursables.
- Allègements fiscaux, notamment par une implantation dans une zone prioritaire.
- Exonération de charges sociales proposée par l'ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise) aux personnes bénéficiaires.
- Accompagnement et prêt à taux zéro proposés aux bénéficiaires du dispositif NACRE<sup>(1)</sup> (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise).
- Mise à disposition de locaux : **pépinières d'entreprises** (structure d'accueil, d'hébergement et d'appui aux créateurs d'entreprise pendant les premiers mois) et **incubateurs** (organisme ou investisseur isolé qui aide les entreprises à se créer et à faire leurs premiers pas).

*Pour en savoir plus sur l'ACCRE et sur le dispositif NACRE, connectez-vous sur : [www.apce.com](http://www.apce.com) ou prenez contact avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) la plus proche de chez vous.*

## BON À SAVOIR

### Les passerelles vers la création

Sachez que des mesures favorisant des passerelles entre le salariat et la création d'entreprise existent, comme le **congé pour création** permettant de s'absenter plusieurs mois et le **travail à temps partiel pour création d'entreprise** (sous réserve de conditions d'ancienneté et sur 1 an maximum).

L'**essaimage** désigne le soutien apporté par une entreprise à ses salariés pour la création ou la reprise d'une entreprise. Ce soutien peut notamment prendre la forme d'informations, d'un accompagnement méthodologique et technique, de formations, d'appuis logistiques, d'un soutien financier...



### Esprit créateurs

Pour vous accompagner dans votre projet de création ou de reprise d'entreprise, la Société Générale a conçu Esprit créateurs : une newsletter trimestrielle dans laquelle des créateurs et leurs réseaux d'accompagnement vous font partager leurs expériences et bonnes pratiques. Retrouvez également les conseils de nos experts ainsi que toute l'actualité de la création en France et dans votre région.

**Pour la recevoir gratuitement et sans engagement, rendez-vous sur le site Internet : [www.esprit-createurs.com](http://www.esprit-createurs.com) rubrique "abonnez-vous".**



(1) Dispositif soumis à des conditions d'obtention.



## Nos conseils pour constituer votre dossier

### Un dossier complet et cohérent

est le support indispensable à toute rencontre avec votre banquier.

Pour vous aider à le constituer, voici les principales questions qui vous permettront de mûrir votre projet et de conforter votre décision.

## Les principales étapes

Pour toutes ces étapes, n'hésitez pas à solliciter les réseaux d'accompagnement.



### Recensez vos atouts comme vos points faibles

#### Procédez à votre bilan personnel

Celui-ci doit vous permettre de savoir si l'activité que vous envisagez de démarrer est bien celle qui vous convient, ainsi qu'à votre entourage. Pour cela, vous devez :

- Réfléchir et relever objectivement tous vos points forts et vos points faibles.
- Vous assurer que vos motivations sont suffisamment fortes pour mener à bien votre projet.
- Vous interroger sur vos contraintes personnelles, afin de savoir si elles ne sont pas incompatibles avec votre future activité.



### Définissez votre stratégie commerciale

#### Déterminez votre produit ou votre service

L'étude du marché vous permet de dégager des tendances sur les attentes de la clientèle et les éléments essentiels à votre offre. Vous pouvez en tirer des conclusions qui vous aideront à préciser :

- Les caractéristiques de votre produit ou service.
- Son mode de production et/ou de commercialisation (le site, les effectifs, le matériel...).
- Son prix de revient.
- Le volume prévisionnel des ventes.



### Mesurez les opportunités et les menaces pour votre projet

#### Étudiez le marché en détail

Cette étude commerciale doit prendre en compte :

- La zone de chalandise.
- La nature et le volume de la demande.
- Les caractéristiques de la concurrence (répartition, nature et volume de l'offre, organisation interne, mode de distribution...).
- L'environnement professionnel, économique, législatif, social... qui induit certaines menaces ou opportunités.



### Évaluez le montant des besoins et des ressources financières de votre future entreprise

#### Analysez la faisabilité financière de votre projet

Pour mener à bien votre étude financière, vous devez :

- Déterminer vos investissements et votre Besoin en Fonds de Roulement (BFR).
- Recenser les capitaux nécessaires (apports personnels, recours à vos proches, à des associés ou à des organismes financiers).
- Mettre au point un plan de financement synthétisant ces éléments.
- Établir un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans afin de déterminer le niveau du chiffre d'affaires nécessaire pour couvrir les charges inhérentes à votre activité et dégager un bénéfice.
- Établir un plan de trésorerie sur 12 mois afin de mesurer la montée en charge de votre activité.



### Identifiez vos futurs partenaires financiers

#### Constituez vos fonds propres

Les capitaux nécessaires à la création de votre entreprise peuvent être de nature et d'origine diverses. Ils peuvent notamment provenir :

- De votre épargne personnelle, d'une indemnité de licenciement, d'un prêt familial ou d'un prêt d'honneur consenti au créateur par un organisme spécialisé comme France Initiative.
- D'un ou de plusieurs associés.

## BON À SAVOIR

### Comment protéger son idée et son nom ?

Protéger juridiquement une idée n'est possible que dans le cas d'une véritable innovation technique. Si votre idée n'est pas brevetable, vous pouvez apporter la preuve de sa paternité, via l'enveloppe Soleau déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Pour protéger le nom choisi, pensez à effectuer une recherche d'antériorité de votre nom commercial auprès de l'INPI, puis à enregistrer votre raison sociale à la fois à l'INPI et au greffe du Tribunal de Commerce. Dans le cas contraire, vous encourez le risque de devoir verser des dommages et intérêts, même si vous exercez une activité différente de l'entreprise portant le même nom. La protection dure 10 ans (renouvelables), le prix étant fonction des secteurs d'activité et des zones géographiques.

Pour en savoir plus, connectez-vous au site : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

## BON À SAVOIR

### Le prêt d'honneur

Le prêt d'honneur est attribué au créateur, sans caution, sans garantie et sans intérêt. Il lui permet de compléter son apport personnel en fonds propres et est accordé par des réseaux d'accompagnement à la création ou à la reprise, comme France Initiative ou Réseau Entreprendre. En outre, il peut générer un important effet de levier sur le montant du crédit bancaire.





## Déterminez le cadre juridique le mieux adapté à votre situation

### Choisissez le statut juridique de votre entreprise

En fonction de votre situation, vous pouvez :

- Opter pour le statut d'entrepreneur individuel ou d'auto-entrepreneur.
- Fonder une société, qu'il s'agisse d'une EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) pour rester seul associé, d'une SARL (Société À Responsabilité Limitée) pour vous associer ou d'une Société Anonyme (SA) ou Société par Actions Simplifiées (SAS), si vous prévoyez notamment un fort développement de votre activité et un recours aux capitaux extérieurs.

Ce choix aura des incidences tant sur l'impôt que vous devrez payer que sur votre régime obligatoire de protection sociale.



Statut juridique	Régime fiscal de l'entreprise	Statut juridique du dirigeant	Régime de protection sociale du dirigeant
Entreprise individuelle ou auto-entrepreneur	Impôt sur le revenu		Non salarié
EURL	Impôt sur le revenu, option possible pour l'impôt sur les sociétés (irrévocable)		Non salarié
SARL	Impôt sur les sociétés, option possible pour l'impôt sur le revenu (dans certains cas)	Gérant majoritaire → Non salarié Gérant minoritaire → Salarié	
SA	Impôt sur les sociétés	Directeur Général rémunéré	Salarié (sous certaines conditions)



## Les éléments constitutifs du dossier



### Présentez-vous

#### Pensez à constituer un dossier personnel

Celui-ci doit contenir :

- Votre État Civil.
- Un Curriculum Vitæ avec vos expériences antérieures pour permettre à vos interlocuteurs d'appréhender vos **compétences professionnelles**.
- Vos aptitudes et vos **qualités personnelles** (dynamisme, capacités relationnelles et d'adaptation...).
- Vos motivations.
- Le cas échéant, le dernier bilan des affaires gérées précédemment.
- Une évaluation patrimoniale avec vos crédits en cours, un avis d'imposition...



### Présentez votre projet et prouvez qu'il est viable

- Afin de permettre à vos interlocuteurs de cerner votre propos, commencez par rédiger **une description de votre projet** (nature de l'activité et moyens à mettre en œuvre).
- Expliquez la genèse de votre projet, vos **motivations** pour le mener à bien et les **objectifs** que vous poursuivez.
- Procédez à la **présentation de vos points forts**.
- Effectuez une **étude de marché**, indispensable pour vérifier l'opportunité de vous lancer, et présentez les **caractéristiques du produit ou du service** que vous comptez commercialiser.
- Dégagez-en **une stratégie et un plan de développement**, en y intégrant toutes les hypothèses commerciales chiffrées nécessaires à l'appréciation de la viabilité du projet ainsi que les moyens (humains, de production, immobiliers, logistiques...) nécessaires à leur mise en œuvre.
- Choisissez avec soin votre implantation géographique.
- Expliquez les **mesures commerciales** que vous comptez prendre en matière de **politiques de prix, de distribution et de communication**.
- Exposez les raisons qui ont guidé votre choix dans le **montage juridique** de votre entreprise et présentez un **projet de statuts** si vous choisissez de créer une société.

### BON À SAVOIR

Sachez que c'est la cohérence de **l'ensemble de votre dossier** qui sera l'élément déterminant pour obtenir un financement.



### Procédez à la présentation financière de votre projet

- Établissez un **plan de financement** (avec vos propositions de garanties) et un **compte de résultat**.
- Évaluez également votre **seuil de rentabilité** ("point mort") et les **annuités de remboursement de votre crédit**.



## Pour établir vos prévisions financières

- Consultez un **expert-comptable** pour construire ou valider votre **plan de financement**.
- Connectez-vous au **site Internet de l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE)** :
  - > cliquez sur "Je crée mon entreprise" puis "Étapes de la création",
  - > choisissez, dans la liste affichée, le type de projet qui vous intéresse.
 Des tableaux vierges reprenant le plan de financement, le compte de résultat et le compte de trésorerie vous guident dans le montage d'un dossier qui sera la base d'un contact avec nos agences. Des ouvrages utiles sont également proposés par l'APCE, ainsi qu'une adhésion gratuite à divers services en ligne.

Vous trouverez également, en annexe de ce guide, un livret reprenant des modèles de tableaux financiers.



## Les 2 règles d'or

- Il vous faut **comprendre votre plan de financement, savoir le présenter et commenter vos chiffres**.
- Prévoyez une **progression réaliste de l'activité** et calculez votre **point mort**, c'est-à-dire le niveau d'activité qui permet, grâce à la marge réalisée, d'avoir les moyens de payer toutes les charges fixes.

## BON À SAVOIR

### Les démarches d'immatriculation

Adressez-vous au **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** dont vous dépendez au moment de la création de votre entreprise et qui varie selon le type d'entreprise retenu : il constitue le lieu de passage obligatoire pour donner naissance à votre entreprise. Cette formalité sera à renouveler dans certains cas (ouverture, transfert ou fermeture d'un établissement, changement de nom ou de situation matrimoniale, changement de forme juridique, de capital...).

Pour en savoir plus, connectez-vous sur : <http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Contrroleur.jsp>  
 Depuis la loi sur l'initiative économique, vous pouvez également, sur le portail [greffes-formalites.fr](http://greffes-formalites.fr), effectuer l'**immatriculation de votre entreprise en ligne** ainsi que vos déclarations liées à la modification de sa situation ou à sa cession.



## Notre offre au service des créateurs

### Financez votre projet

La Société Générale distribue le Prêt à la Création d'Entreprise (PCE)<sup>(1)</sup> d'OSEO<sup>(2)</sup>, qui vous permet de financer vos besoins immatériels : frais d'installation et Besoin en Fonds de Roulement nécessaires au démarrage de votre activité. Vous bénéficiez de 6 mois de différé total (capital et intérêts) pour préserver votre trésorerie (les intérêts sont prélevés en une seule fois à la fin de la période semestrielle).

Le Prêt à la Création d'Entreprise est nécessairement accompagné d'un financement complémentaire Société Générale<sup>(3)</sup>, selon vos besoins et la nature de votre projet :



#### Le prêt "installation" avec garantie personnelle limitée

Vous optez pour un financement classique de vos investissements corporels ou incorporels, sur une durée de 2 à 7 ans. Dans le cadre d'une convention avec OSEO<sup>(2)</sup> et sous réserve d'être éligible à cette offre, la Société Générale limite la caution personnelle du dirigeant à hauteur de 50% du prêt pour les financements inférieurs à 100K€. Au-delà, le crédit pourra être présenté à la garantie de la SIAGI<sup>(2)</sup> afin de limiter votre caution.



#### Le crédit-bail "matériel et véhicule"

Cette formule vous permet de financer intégralement tout matériel ou véhicule professionnel neuf<sup>(4)</sup> sous forme de location à durée déterminée. Sogelease France<sup>(2)</sup> achète le matériel auprès du fournisseur que vous avez choisi et vous le loue pendant toute la durée du contrat ; à l'issue de la période de location, vous devenez propriétaire du matériel selon un prix fixé dès la signature du contrat.



#### La location "auto" Tempro<sup>(2)</sup>

Vous choisissez une solution adaptée à vos besoins entre la Location avec Option d'Achat (LOA) et la Location de Longue Durée (LLD)<sup>(5)</sup>. Ces offres de financement vous permettent de renouveler régulièrement votre parc automobile et de regrouper, en une seule mensualité connue d'avance, les principales dépenses de financement et d'entretien de votre véhicule. Votre gestion est ainsi simplifiée et vous disposez d'un véhicule toujours récent. Les loyers versés sont déductibles en charges d'exploitation.



#### Une fois votre projet suffisamment abouti,

vous déterminerez, avec votre conseiller de clientèle, les produits et services nécessaires au démarrage de votre activité, notamment en matière de financement.

**Notre objectif :** vous accompagner à toute les étapes pour faciliter votre réussite.

#### Le plus Société Générale

Vous bénéficiez des conseils d'un interlocuteur unique qui saura vous conseiller tant pour votre vie professionnelle que privée.

(1) Dispositif valable pour un besoin de financement global de 45 000 € et soumis à des conditions d'obtention, à l'exclusion de certains domaines d'activité (agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière). (2) En savoir plus p.16. (3) Le prêt complémentaire proposé par la Société Générale est d'une durée supérieure à 2 ans et d'un montant au moins équivalent au double du Prêt à la Création d'Entreprise. (4) Véhicule supérieur à 3,5 tonnes. (5) Véhicule inférieur à 3,5 tonnes. Dans la limite des dispositions contractuelles.





## Simplifiez la gestion au quotidien de votre compte professionnel



### La gestion de votre compte professionnel avec JAZZ Pro

Accédez à un forfait mensuel qui regroupe des services essentiels pour gérer votre compte au quotidien tout en réalisant des économies<sup>(1)</sup>.

- **C'est simple** : vous bénéficiez des services bancaires indispensables au suivi de votre activité, comme la gestion de vos comptes professionnels et privés par Internet, une autorisation de découvert personnalisée...
- **C'est souple** : JAZZ Pro vous offre la possibilité de choisir, parmi une sélection de produits et services, les solutions optionnelles dont vous avez besoin, tout en bénéficiant de tarifs privilégiés. Vous pouvez notamment profiter de notre gamme de Cartes Business ou encore de Quiétis Pro<sup>(2)</sup>, l'assurance de vos moyens de paiement.
- **Une fidélité récompensée** : vous accédez à Filigrane<sup>(3)</sup>, le programme de fidélité de la Société Générale. Il vous permet de cumuler des points lors de vos opérations courantes ou souscriptions de produits et services, puis de les transformer en cadeaux de votre choix<sup>(4)</sup>.

## Assurez votre avenir et celui de vos proches



### La protection de vos proches et celle de votre affaire

Nos contrats de prévoyance répondent à vos besoins et exigences pour vous permettre d'envisager l'avenir plus sereinement :

- Réservé aux dirigeants d'entreprise, **Généclé**<sup>(2)</sup> protège l'homme clé de l'entreprise, vous-même ou l'un de vos collaborateurs, dont l'absence pourrait mettre en péril la pérennité de votre affaire.
- Réservé aux entrepreneurs individuels, **Génépro**<sup>(2)</sup>, le contrat de prévoyance "loi Madelin", vous aide à maintenir votre niveau de vie et à protéger votre famille si un événement vous contraignait à interrompre momentanément ou définitivement votre activité.



(1) Pour les tarifs, reportez-vous à la brochure tarifaire disponible en agence. (2) En savoir plus p.16. (3) Filigrane, le programme de fidélité de la Société Générale est un service géré par S.G. SERVICES S.A. au capital de 1 920 000 € dont le siège est situé 17, Cours Valmy 92800 Puteaux - 393 325 428 RCS Nanterre. (4) Compte tenu de la réglementation, pour chaque commande de cadeaux, 0,25 € sont prélevés sur votre compte. Cette participation est reversée à parts égales à l'association Handicap International et à la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme.



## Développez votre clientèle et votre chiffre d'affaires



### Facilitez l'encaissement de vos ventes par cartes bancaires avec PROGÉCARTE Évolution

PROGÉCARTE Évolution inclut la location sur 48 mois d'un Terminal de Paiement Electronique à choisir parmi une gamme de matériels adaptés à vos besoins, les services d'assistance, de maintenance et d'autorisations ainsi que la possibilité de faire évoluer votre matériel en cours de contrat.



### Encaissez vos paiements en ligne avec Sogenactif

Parce que la réussite de votre commerce par Internet nécessite une solution de paiement en ligne sécurisée et efficace, Sogenactif<sup>(1)</sup> vous permet d'encaisser des paiements en ligne par carte bancaire<sup>(2)</sup>. Vous avez également la possibilité de suivre et de gérer en ligne vos transactions (consultation, création, remboursement de transactions...).

## Optimisez la gestion et le financement de vos créances

Pour vous permettre de faire face aux importants besoins de trésorerie liés au démarrage de votre activité, la Société Générale vous propose CGA Avenir Initial<sup>(3)</sup> pour la gestion et le financement de votre poste clients (professionnels ou entreprises). Dès la création de votre affaire, vous bénéficiez d'un plafond de financement de vos créances pouvant aller jusqu'à 100 K€<sup>(4)</sup> et vos créances sont garanties en cas de défaillance financière de vos clients<sup>(5)</sup>.

(1) Soumis à l'accord préalable de l'agence. (2) Cartes de paiement éligibles dans Sogenactif : CB, Visa, Eurocard / MasterCard, JCB, American Express, Pluriel de Franfinance, ainsi que les cartes privatives. (3) En savoir plus p.16. (4) Soumis à l'accord préalable de CGA. (5) CGA garantit, dans les conditions prévues au contrat, l'insolvabilité des débiteurs qu'elle a préalablement approuvés.



## Et après la création de votre entreprise ?

La Société Générale s'engage à vous accompagner tout au long du développement de votre affaire et à vous rencontrer régulièrement.

**Notre objectif commun : que votre entreprise soit pérenne.**

Notre répertoire pour vous accompagner dans vos démarches

## Les adresses à retenir

- **Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)**  
Informations et conseils dédiés au commerce et à l'industrie.  
[www.cci.fr](http://www.cci.fr)

- **Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)**  
Financement sous la forme de prêt solidaire de création, auprès d'un public exclu des circuits financiers classiques.  
[www.adie.org](http://www.adie.org)

- **Association France Active**  
A créé et fédère un réseau de fonds territoriaux qui ont pour mission de lutter pour l'insertion par l'économique, en apportant aux porteurs de projet un accès au crédit, une expertise et un soutien financier (garanties sur emprunts bancaires et apports en fonds propres).  
[www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

- **Association Nationale Pour l'Emploi (ANPE)**  
Aides et informations aux demandeurs d'emploi.  
[www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)

- **Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE)**  
Agence gouvernementale qui informe, anime et coordonne les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise. Au travers de son site Internet, elle promeut l'esprit d'initiative, informe et oriente les créateurs.  
[www.apce.com](http://www.apce.com)



- **Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC)**  
Informations, documentations et conseils aux cadres qui se lancent dans la création d'entreprise.  
[www.apec.fr](http://www.apec.fr)
- **Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCM)**  
Informations, conseils et bourse d'opportunités dédiés à l'artisanat.  
[www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)
- **Capital risque : associations d'investisseurs**  
Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC)  
[www.afic.asso.fr](http://www.afic.asso.fr)



Notre répertoire pour vous accompagner dans vos démarches



- **CCI Entreprendre en France**  
[www.entreprendre-en-france.fr](http://www.entreprendre-en-france.fr)
- **Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS)**  
[www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr)
- **Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)
- **Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)**  
Assistance, via un rapprochement entre petits entrepreneurs et retraités (ou préretraités), pour les démarches administratives, le montage financier...  
[www.egee.asso.fr](http://www.egee.asso.fr)
- **Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA)**  
[www.fcga.fr](http://www.fcga.fr)
- **Fédération Française de la Franchise (FFF)**  
[www.franchise-fff.com](http://www.franchise-fff.com)
- **Fonds de Garantie pour les structures d'Insertion par l'Économie (FGIE) et Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF)**  
[www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)
- **France Angels**  
Association française pour la promotion de l'investissement par les Business Angels.  
[www.franceangels.org](http://www.franceangels.org)



Un réseau de partenaires à vos côtés



- **France Initiative**

Accueil, accompagnement et soutien financier pour certains porteurs de projets (prêt d'honneur).

[www.france-initiative.fr](http://www.france-initiative.fr)

- **OSEO**

Financement et garantie des prêts aux côtés des banques. OSEO propose notamment, en collaboration avec la banque, le Prêt à la Création d'Entreprise (PCE).

[www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

- **Pépinières**

Accueil, conseils (élaboration du projet, gestion des premiers mois, services de formation...), hébergement et mise à disposition des services mutualisés (standard, secrétariat, salles de réunion, accès Internet...).

[www.pepinieres-elan.fr](http://www.pepinieres-elan.fr)

- **Réseau des Boutiques de Gestion (400 implantations)**

[www.boutiques-de-gestion.com](http://www.boutiques-de-gestion.com)

- **Le Régime Social des Indépendants (RSI)**

[www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)

- **Réseau Entreprendre**

Prêt d'honneur et accompagnement de créateurs envisageant la création de 10 à 15 emplois à 3 ans.

[www.reseau-entreprendre.org](http://www.reseau-entreprendre.org)

- **Société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité (SIAGI)**

Société de caution mutuelle créée en 1996 par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat pour favoriser l'accès des entreprises artisanales au crédit bancaire. Elle intervient dans toutes les étapes de la vie de l'affaire (création, développement et transmission) en apportant sa garantie.

[www.siagi.com](http://www.siagi.com)

- **Syndicat National des Entreprises de Portage Salarial (SNEPS)**

[www.portagesalarial.org](http://www.portagesalarial.org)

- **Union des couveuses**

Regroupe des couveuses d'entreprises qui appuient des entrepreneurs à l'essai pendant une durée moyenne de 6 à 12 mois.

[www.uniondescouveuses.com](http://www.uniondescouveuses.com)

## En savoir plus



## Nos produits d'assurance et de prévoyance

**Généclé** : contrat d'assurance collective sur la vie souscrit par la Société Générale et par ses filiales cocontractantes auprès de SOGECAP, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par la Société Générale (siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Immatriculation à l'ORIAS n° 07 022 493) en sa qualité d'intermédiaire en assurances. Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel - 61, rue Taitbout - 75009 Paris.

**Génépro** : contrat d'assurance sur la vie souscrit par l'Association Apogée auprès de SOGECAP, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par la Société Générale (siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Immatriculation à l'ORIAS n° 07 022 493) en sa qualité d'intermédiaire en assurances.

**Quiétis Pro** : contrats d'assurance et d'assistance souscrits par la Société Générale par l'intermédiaire de Gras Savoye auprès d'AIG Europe, de Juridica et de Mondial Assistance France (entreprises régies par le Code des assurances) et présentés par la Société Générale (siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Immatriculation à l'ORIAS n° 07 022 493) en sa qualité d'intermédiaire en assurances.

## Nos partenaires

### ● Compagnie Générale d'Affacturage

Filiale à 100 % de la Société Générale  
SA au capital de 14 400 000 €  
3 rue de Pressensé  
93577 la Plaine St Denis  
702 016 312 RCS Bobigny

### ● OSEO

SA au capital de 377 203 064 €  
27 - 31 avenue du Général Leclerc  
94710 Maisons-Alfort  
381 307 446 RCS Créteil

### ● Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI)

Société professionnelle à capital variable de 4 109 392 €  
2 rue Jean-Baptiste Pigalle  
75009 Paris  
775 691 074 RCS Paris B

## Nos filiales

### ● Franfinance

SA au capital de 31 357 776 €  
59 avenue de Chatou  
92853 Rueil-Malmaison cedex  
719 807 406 RCS Nanterre

### ● S.G. Services

SA au capital de 1 920 000 €  
17 Cours Valmy  
92800 Puteaux  
393 325 428 RCS Nanterre

### ● Sogelease France

SA au capital de 248 500 005 €  
59 avenue de Chatou  
92853 Rueil-Malmaison  
410 736 169 RCS Nanterre

### ● CGI, Compagnie de Location d'Équipements (Tempro)

SA au capital de 58 606 156 €  
69 rue de Flandre  
59700 Marcq-en-Barœul  
303 236 186 RCS Roubaix-Tourcoing

### ● SOGÉCAP

SA d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 876 216 958 € entièrement libéré  
29 avenue du Général de Gaulle  
92093 Paris La Défense cedex  
086 380 730 RCS Nanterre



# CRÉATEURS D'ENTREPRISE



## Pour en savoir plus

- ▶ connectez-vous sur le site Internet

■ [societegenerale.fr](http://societegenerale.fr)

## Pour prendre rendez-vous

- ▶ contactez votre conseiller en agence

ou

- ▶ appelez\*, du lundi au samedi de 8h à 22h, le

■ **3955** et dites «*Créateurs*»

APPEL NON SURTAXÉ ■

\* Depuis l'étranger et certains opérateurs : +33 (0) 810 01 3955 -  
Tarif au 01/01/2010 : appel non surtaxé depuis une ligne fixe France Telecom,  
en France métropolitaine. Depuis un autre opérateur en France  
ou à l'étranger, tarification selon l'opérateur.

